Avis public d'élection

Municipalité de Mont-Saint-Grégoire **Date du scrutin : 2025-11-02**

Par cet avis public, Manon Donais, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la Municipalité.

1. Les postes suivants sont ouverts aux candidatures :

Poste de mairesse ou maire
Poste de conseillère ou conseiller 1
Poste de conseillère ou conseiller 2
Poste de conseillère ou conseiller 3
Poste de conseillère ou conseiller 4
Poste de conseillère ou conseiller 5
Poste de conseillère ou conseiller 6

2. Toute déclaration de candidature à l'un de ces postes doit être produite au bureau de la présidente d'élection aux jours et aux heures suivants :

Du 19 septembre au 3 octobre 2025 :

Horaire		
(Lundi)	De 8h30 à 12h	De 13h à 16h
(Mardi)	De 8h30 à 12h	De 13h à 16h
(Mercredi)	De 8h30 à 12h	De 13h à 16h
(Jeudi)	De 8h30 à 12h	De 13h à 16h
(Vendredi)	De 8h30 à 12h	

ATTENTION : le vendredi 3 octobre 2025, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné aux dates et aux heures suivantes :

Jour du scrutin : **dimanche 2 novembre 2025, de 10 h à 20 h**

Jour de vote par anticipation : **dimanche 26 octobre 2025, de 12 h à 20 h**

Si vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé et êtes inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, vous pouvez demander jusqu'au **15 octobre 2025** à votre présidente d'élection **de voter à votre domicile**. Il en va de même pour votre proche aidant.

4. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : Mme Marie-Pier Noiseux.

5. Vous pouvez joindre la présidente d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous :

Présidente d'élection
Adresse : 1, boul. du Frère-André
Mont-Saint-Grégoire, QC J0J 1K0
Téléphone : 450-347-5376, poste 23

Signature
Donné à Mont-Saint-Grégoire le 25 août 2025

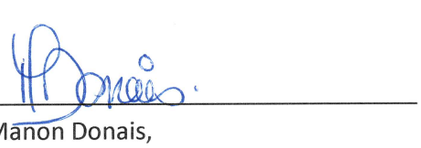

Manon Donais,
Présidente d'élection

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, art. 99, 174 et 175.